



Société pour la Perception de la Rémunération Equitable
de la Communication au Public des Phonogrammes du Commerce

Référence SPRE : 999999

SPRE

Mr ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

75008 PARIS

Paris, le 19/03/2021

Madame, Monsieur,

Notre société a pour mission légale de collecter la rémunération équitable due par les établissements diffusant de la musique enregistrée dans le cadre de leur activité au profit des artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes.

A ce titre, ces établissements doivent nous communiquer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, leur déclaration annuelle dans les 4 mois suivant la clôture de leur exercice.

Du fait de la crise sanitaire, et pour garantir le parfait traitement de vos déclaration nous vous invitons à effectuer votre déclaration exclusivement en ligne sur <https://portail.spre.fr/> en activant préalablement votre compte dans la rubrique « Première connexion / Activer mon espace » en renseignant :

Code d'activation : ~~XXXXXXXXXX~~

Référence SPRE : ~~XXXXXXXXXX~~

Ces codes sont confidentiels et personnels. Si vous souhaitez déléguer cette action à votre comptable, nous vous remercions de lui donner mandat directement depuis votre espace (dans la rubrique « Tiers déclarant »). Ainsi il aura aussi accès à vos pièces comptables et extrait de compte.

Vous devez compléter toutes les étapes, joindre les pièces justificatives demandées (compte de résultats, balance générale des comptes de classe 7, déclarations de T.V.A., justificatifs de superficie, etc.) puis valider votre déclaration en la signant électroniquement. La communication des justificatifs permet la vérification et, le cas échéant, la prise en compte des particularités de votre établissement.

Cette déclaration dûment justifiée est essentielle pour :

- calculer le montant de la facturation de la rémunération équitable,
- conditionner l'octroi des abattements et réductions suivants (sauf si vous bénéficiez du forfait) :
 - 12 % pour déclaration justifiée dans les délais,
 - 5 % en cas d'acceptation du principe de l'installation d'un boîtier électronique qui enregistre la musique diffusée dans votre établissement*,
 - 5 % supplémentaires en cas d'adhésion syndicale (cotisation de l'année en cours réglée)*

L'absence de déclaration dûment justifiée dans les délais vous fera perdre le bénéfice de ces avantages et vous exposera à la facturation réglementaire d'un minimum d'office de 580 euros H.T. par mois.

Dans l'attente de votre déclaration, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe SPRE